

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.18	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 24.04.18	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	N/C	N/C	L	P/C	A 4 LL > 24 m sur le RAV de la CTOI. A indiqué que tous les documents sont à bord, source IOTC-2018.CoC15-CQ07. Référence légale: Ordonnance No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) en date du 12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale. Deux navires inspectés par RU(TOM), pas d'ATF, pas de carnet de pêche à bord, source IOTC-2018-CoC15-08a.	Conformément à l'Ordonnance No. 21002/12/2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les navires indiens figurant sur le RAV de la CTOI doivent avoir à bord tous les documents répertoriés dans cette Résolution. Une copie de l'Ordonnance No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 est jointe à l'Appendice-2. Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) n'étaient pas autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale et des mesures appropriées sont prises à l'encontre de ces deux navires signalés comme ayant violé les dispositions.
		Marquage des navires ²		N/C	N/C	L	P/C	A 4 LL > 24 m sur le RAV de la CTOI. A indiqué que les navires sont marqués, source IOTC-2018-CoC15-CQ07. Référence légale: Order No.	Conformément à l'Ordonnance No 21002/12/2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les navires indiens figurant sur le RAV de la

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale. Deux navires inspectés par RU (TOM), navires sans marquage de nom ou indicative d'appel, source IOTC-2018-CoC15-08a.	CTOI doivent respecter toutes les Résolutions de la CTOI. Une copie de l'Ordonnance No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 est jointe à l'Appendice-2. Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale et des mesures appropriées sont prises à l'encontre de ces deux navires signalés comme ayant violé les dispositions.
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	L	P/C	A indiqué que les engins sont marqués, source IOTC-2018-CoC15-CQ07. Référence légale: Order No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale. Deux navires inspectés par RU (TOM), engin sans marquage de nom ou d'appel radio, source IOTC-2018-CoC15-08a.	Conformément à l'Ordonnance No 21002/12/2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les navires indiens figurant sur le RAV de la CTOI doivent respecter toutes les Résolutions de la CTOI. Une copie de l'Ordonnance No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 est jointe à est jointe à l'Appendice-2. Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale et des mesures appropriées sont prises à l'encontre de ces deux navires signalés comme ayant violé les dispositions
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senseurs sur RAV de la CTOI.	
		Fiches de pêche à bord ²		N/C	N/C	L	P/C	A indiqué que les canrets de pêche sont à bord, source IOTC-2018-CoC15-CQ07. Référence légale: Order No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du	Conformément à l'Ordonnance No 21002/12/2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les navires indiens

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale. Deux navires inspectés par RU (TOM), aucun carnet de pêche délivré par l'état à bord, source IOTC-2018-CoC15-08a.	figurant sur le RAV de la CTOI doivent respecter toutes les Résolutions de la CTOI. Une copie de l'Ordonnance No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 est jointe à est jointe à l'Appendice-2. Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale et des mesures appropriées sont prises à l'encontre de ces deux navires signalés comme ayant violé les dispositions.
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/C	N/C	L	P/C	Rapport NUL reçu le Reçu 06.04.18: INDE n'a pas autorisé ses navires à pêcher au-delà de sa juridiction nationale en 2017. Un navire inspecté par RU (TOM) à l'extérieur de sa juridiction nationale, aucune licence délivrée par l'état à bord. Source:IOTC-2018-CoC15-08a.	Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale et des mesures appropriées sont prises à l'encontre de ces deux navires signalés comme ayant violé les dispositions.
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/C	N/C	L	P/C	A4 LSTLVs (> 24m; > 100 TJ) sur le RAV de la CTOI, A déclaré aucun éligible, IOTC-2018-CoC15-08a.	Les 4 LSTLV (> 24m; > 100 TB) sur le RAV de la CTOI sont des navires de recherche appartenant au Gouvernement de l'Inde et prospectant dans la ZEE indienne.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	N/C	N/C	N/C	P/C	Reçu 24.04.18 Deux navires inspectés par RU (TOM), aucun carnet de pêche délivré par l'état à bord. Source IOTC-2018-CoC15-08a.	Conformément à l'Ordonnance No 21002/12/2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les navires indiens figurant sur le RAV de la CTOI doivent avoir à bord des carnets de pêche officiels comme spécifié dans la Résolution. Une copie du

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									format officiel des carnets de pêche est jointe à l'Appendice-3 à titre de référence. Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale.
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Référence légale: Conformément à Order No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du Gouvernement de l'Inde du 12.11.2014 les filets maillants sont interdits sur les navires indiens figurant sur le RAV de la CTOI. A indiqué que ceci n'était pas interdit, source IOTC-2018.CoC15-CQ07; les navires indiens autorisés n'utilisent pas de grands filets dérivants dans la ZEE ou en haute mer, source IOTC-2018-CoC15-IR07.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs sur le RAV de la CTOI.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs sur le RAV de la CTOI.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/C	N/C	L	C	A déclaré que ceci est interdit depuis 2017 par la "Notification du GI, 10.11.17".Source: IOTC-2018.CoC15-CQ07.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/C	N/C	L	C	A déclaré que ceci est interdit par la « Loi sur les aéronefs 1934 ».Source:IOTC-2018.CoC15-CQ07.	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/C	N/C	L	P/C	A déclaré que l'Inde n'a pas de filets maillants dans cette catégorie, et que ce n'est donc pas applicable aux fileyeurs indiens. L'Inde n'a pas répondu à la Circulaire CTOI 2017-057	Le Paragraphe 1 de cette résolution indique "Cette résolution s'appliquera à tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								pour confirmer que cette exigence n'est pas applicable aux fileyeurs indiens.	longueur hors-tout et plus, et à ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la zone économique exclusive (ZEE) de leur État du pavillon, au sein de la zone de compétence de la CTOI". Étant donné que l'Inde n'a pas de filets maillants dans cette catégorie, ceci n'est pas applicable aux fileyeurs indiens. De plus, il y a eu des réductions de capture par les palangriers indiens figurant sur le RAV de la CTOI de plus de 10 % par rapport aux niveaux de 2014 au cours de l'année de référence.
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Pas de senneurs sur le RAV de la CTOI.	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	Pas de senneurs sur le RAV de la CTOI.	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.18 Actions: navires de recherche/prospection pour surveiller les stocks, système inviolable pour échantillonnage au port; carnet de pêche; formations régulières aux échantillonneurs de données; instituts de recherche chargés de contrôles multi-couches avant la validation des données.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	L	P/C	Reçu: 06.04.18 Deux navires inspectés par RU (TOM), non déclarés dans la liste des navires actifs, source : IOTC-2018-CoC15-08a.	Les deux navires inspectés/signalés par RU (TOM) mesuraient <24 m LHT et non autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale.
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 14.01.11	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 20.07.11.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne cible pas SWO et ALB.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C	P/C	Dernière mise à jour 06.04.18; Information non fournies aux normes CTOI manquants : No OMI; TJB au lieu de TB].	L'information est soumise aux norms CTOI.
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	P/C	N/C	N/C	Deux navires inspectés par RU (TOM), opérant en dehors des eaux sous juridiction nationale, non déclarés dans la liste des navires autorisés lists.Source:IOTC-2018-CoC15-08a.	Les deux navires <24 m LHT inspectés/signalés par RU (TOM) n'étaient pas autorisés par l'Inde à pêcher au-delà de la juridiction nationale
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/C	N/C	N/A	N/A	A déclaré « l'Inde n'a pas délivré de licence aux navires étrangers	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	N/A	N/A	pour pêcher dans sa ZEE/haute mer”	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/C	N/C	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-IR07	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/C	N/C	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	N/C	N/C	N/C	N/C	A déclaré “les activités des thoniers industriels est suivi par ATS (Automatic Tracking System). Toutefois, aucun navire équipé de SSN. Source: IOTC-2018.CoC15-CQ07. Aucune référence légale fournie.	Il n'y a pas de flotte commerciale de 24 m LHT et plus autorisée à pêcher dans la ZEE indienne. Un système local de MCG est mis en place.
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/C	N/C	L	P/C	Le Gouvernement de l'Inde a finalisé un programme pour l'installation du SNN à bord de tous les navires de pêche. Ce programme répondra à toutes les exigences prévues par les Résolutions de la CTOI sur l'installation du SSN”. Source: IOTC-2018-CoC15-IR07. A déclaré que le niveau de	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								couverture est partiel, pas de plan de mise en œuvre fourni. Source: IOTC-2018.CoC15-CQ07.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues: 28.08.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur le RAV de la CTOI.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	L	P/C	Données reçues: 28.08.17. Pas pour tous les LL. Source IOTC-2017-SC20-NR08: Il est indiqué qu'il y avait 41 palangriers dont 11 entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016	Les données fournies au titre des pêcheries côtières incluent celles des palangriers côtiers également. Les données correspondant à tous les palangriers des pêcheries océaniques sont soumises au titre des données de la palangre exploratoire. Il n'y a pas de flotte commerciale de LL.
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur le RAV de la CTOI	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	L	P/C	Pas pour tous les LL. Source IOTC-2017-SC20-NR08: Il est indiqué qu'il y avait 41 palangriers dont 11 entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016	Pas de flotte commerciale de LL autorisée à pêcher dans la ZEE indienne. Les données fournies au titre des pêcheries côtières incluent celles des palangriers côtiers également. Les données correspondant à tous les palangriers des pêcheries océaniques sont soumises au titre des données de la palangre exploratoire.
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues: 19.07.17 Données de fréquence de taille pour 2 espèces	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur le RAV de la CTOI	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas pour tous les LL. Source IOTC-2017-SC20-NR08: Il est indiqué qu'il y avait 41	Les données de taille fournies au titre des pêcheries côtières incluent celles des palangriers

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								palangriers dont 11 entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016	commerciaux côtiers également. Les données correspondant à tous les palangriers des pêcheries océaniques sont soumises au titre des données de la palangre exploratoire.
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire auxiliaire.		
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues: 28.08.17. NC agrégées comme requins.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas pour tous les LL. Source IOTC-2017-SC20-NR08: Il est indiqué qu'il y avait 41 palangriers dont 11 entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016	Pas de flotte commerciale de LL autorisée à pêcher dans la ZEE indienne. Les données sur les requins fournies au titre des pêcheries côtières incluent celles des palangriers commerciaux côtiers également. Les données correspondant à tous les palangriers des pêcheries océaniques sont soumises au titre des données de la palangre exploratoire.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données de taille seulement soumises pour navires de recherche	Pas de flotte commerciale de LL autorisée à pêcher dans la ZEE indienne. Les données de taille fournies au titre des pêcheries côtières incluent celles des palangriers commerciaux côtiers également. Les données correspondant à tous les palangriers des pêcheries océaniques sont soumises au titre des données de la palangre exploratoire.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	N/C	N/C	N/C	P/C	A déclaré que pas interdit. Source: IOTC-2018-CoC15-CQ07 Référence légale : Order No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale.	Conformément à l'Ordonnance No. 21002/12/2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 les navires indiens ne sont pas autorisés à pêcher des espèces interdites par les Résolutions de la CTOI.
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas applicable (Objection S17).	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 06.04.18	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues: 06.02.18 (Source: IOTC-2017-SC20-NR08) Les tortues marines sont protégées en Inde et aussi inclus dans Partie I de la Loi sur la protection des animaux sauvages de l'Inde (Indian Wildlife (Protection) Act) de 1972. A déclaré qu'il y a de rares interactions, aucun chiffre/espèce fourni.	Peut être considéré comme "Conforme"
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	L	C	A déclaré que l'obligation a été transposée dans la législation nationale depuis 2003. Référence légale : Wildlife Prot. Act, 1972; Odisha MFRA,82.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV de la CTOI.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Données reçues : 06.02.18 (Source:IOTC-2017-SC20-NR08). Interactions nulles enregistrées. Oiseaux de mer observés le long de la côte.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/C	N/C	L	C	A déclaré "Les recherches conduites par l'Enquêtes des pêches de l'Inde a aussi déclaré aucune interaction avec les oiseaux de mer dans la pêcherie palangrière indienne". Source: IOTC-2018.CoC15-CQ07 Référence légale: Order No. 21002/12/ 2011-Fy(Ind) du 12.11.2014 Directives pour les opérations de pêche dans la ZEE indienne (ayant force exécutoire dans ZEE). Aucune information fournie pour la pêche dans les eaux au-delà de la juridiction nationale	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données soumises sur les interactions.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV de la CTOI	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données soumises sur les interactions.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV de la CTOI	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	L	P/C	N/C	N/C	10 navires inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017	Rapport des mesures prises à l'encontre des navires figurant sur la liste INN de la CTOI soumis à la 21 ^e Session.
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	L	P/C	L	P/C	10 navires avec des ressortissants inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017. Pas d'information sur les mesures prises à l'encontre de l'équipage.	Rapport des mesures prises à l'encontre des navires figurant sur la liste INN de la CTOI soumis à la 21 ^e Session
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	L	N/C	Reçu 06.04.18. A déclaré un transbordement de 132 t en 2016, nom des LSTLV non fourni. Pas de demande de déploiement d'observateur reçue par le Secrétariat. Doit encore confirmer sa	La participation de l'Inde au PRO doit être indiquée lorsqu'une décision sera prise sur les Directives nationales, qui sont en cours de révision.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								participation au ROP, Source: IOTC-2015-CoC12-04a.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Rapport NUL reçu 06.04.18.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas d'infraction possible enregistrée.	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Source: IOTC-2015-CoC12-04a. A des contributions en instance de 2016.	La participation de l'Inde au PRO doit être indiquée lorsqu'une décision sera prise sur les Directives nationales, qui sont en cours de révision
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs en place pour la flotte palangrière en 2016.	Il n'y a pas de flotte palangrière commerciale. Il n'y a actuellement que 4 palangriers indiens
9.2.									
9.3.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	A indiqué qu'il y avait 11 palangriers entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016 2016, source IOTC-2017-SC20-NR08.	Sur le RAV de la CTOI qui sont des navires de recherche/prospection de l'Enquête sur les
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/C	N/C	L	C	A un programme d'échantillonnage au port, couverture de plus de 70%	Pêches de l'Inde (Gouvernement de l'Inde).
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs en 2016. A indiqué qu'il y avait 11 palangriers entre 40-60 m de LHT, autorisés à battre le pavillon indien en 2016 2016, source IOTC-2017-SC20-NR08.	Au moins, un scientifique participe à chaque sortie de ces navires. Assurant une couverture d'observateur de 100%.
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	BET n'est pas importé	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	Source : IOTC-2018.CoC15-CQ07	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Rapport NUL reçu 06.04.18, n'exporte pas de BET	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.04.18.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	L	C	Rapport NUL reçu 06.04.18.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Pas de débarquement de navires étrangers en 2016.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A	N'autorise pas les navires de pêche étrangers à entrer dans ses ports.	
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	N/A	N/A	L	C	Rapport NUL reçu 06.04.18: pas d'importation, débarquement, transbordement par des navires étrangers en 2017.Source: IOTC-2018-CoC15-IR07	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Inde des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Inde des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Inde par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Manque général d'application des mesures de la CTOI et absence de réponse de l'Inde. • N'a pas présenté de rapport de mise en œuvre ni fourni les autres rapports et renseignements requis par les résolutions de la CTOI et la Commission. |
|--|

Réponse : l'Inde a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 24 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Inde des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Inde, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas pleinement mis en œuvre les exigences d'avoir à bord les documents répertoriés dans cette résolution, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de marquage des navires, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de marquage des engins, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des carnets de pêche à bord, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de l'autorisation officielle de pêcher en dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence du numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des carnets de pêche officiels, comme requis par la Résolution 15/01	P/C	N/C
• N'a pas fourni le Rapport sur les méthodes permettant d'obtenir les réductions de capture de YFT, comme requis par la Résolution 17/01 (A déclaré non applicable)	P/C	N/C
• N'a pas fourni la Liste des navires actifs en 2017, comme requis par la Résolution 10/08	N/C	N/C
• N'a pas fourni la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/04	P/C	P/C
• N'a pas fourni la Liste des navires autorisés de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'état du pavillon (A 2 navires opérant dans la ZADJN), comme requis par la Résolution 15/04	N/C	P/C
• N'a pas adopté le SNN pour tous les navires > 24 m et < 24 m pêchant en haute mer, comme requis par la Résolution 15/03	N/C	N/C

• N'a pas soumis le Rapport sur la mise en place et les défaillances techniques des SSN en 2016, comme requis par la Résolution15/03	N/C	N/C
• N'a pas soumis le plan de mise en œuvre du SSN, comme requis par la Résolution15/03	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution15/02	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution15/02	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution15/02	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution15/02	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution15/02	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, captures nominales, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution17/05	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, prises et effort, comme requis par la Résolution17/05	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, fréquences de tailles, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution17/05	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards de toutes les espèces de la famille <i>Alopiidae</i> , comme requis par la Résolution12/09	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les tortues marines aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution12/04	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution13/04	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution13/05	N/C	N/C
• Liste INN – avait 10 navires inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017, Résolution 17/03	N/C	P/C
• Application des mesures par les ressortissants – avait des ressortissants à bord de 10 navires inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017, aucune information sur les mesures prises à l'encontre de l'équipage, Résolution 17/03	P/C	P/C
• Contributions du PRO– a un solde en instance de paiement en 2016, Résolution 17/06	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le Programme Régional d'observateurs, Nbr de navires et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution11/04	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires), comme requis par la Résolution11/04	N/C	N/C
• N'a pas soumis les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution11/04	N/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• A déclaré un transbordement en mer en 2016, nom des LSTLV non fourni, pas de demande de déploiement d'observateurs soumise, comme requis par la Résolution17/06	N/C	N/A